

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Lille, le 18/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

ARKEMA FRANCE

Usine de FEUCHY
Avenue Hermitage - BP 70029
62051 Saint-Laurent-Blangy

Références : 209-2025

Code AIOT : 0007000483

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2025 dans l'établissement ARKEMA FRANCE implanté Usine de FEUCHY Avenue Hermitage - BP 70029 62051 Saint-Laurent-Blangy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARKEMA FRANCE
- Usine de FEUCHY Avenue Hermitage - BP 70029 62051 Saint-Laurent-Blangy
- Code AIOT : 0007000483
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site ARKEMA - Usine de Feuchy à St-Laurent-Blangy produit des amines grasses et dérivés comme agents tensio-actifs utilisés dans l'industrie routière, l'industrie pétrolière, pour la fabrication des adoucissants, et des anti-mottants pour la fabrication des engrais.

L'usine occupe environ 80 000 m² sur un terrain de 29 ha, à la jonction de 3 communes (St-Laurent Blangy, Athies et Feuchy). Elle se situe dans une zone moyennement urbanisée, les habitations les plus proches (de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de l'enceinte) se trouvent le long de la D258. Le tissu dense des communes d'Athies et Feuchy est à moins de 150 mètres de l'usine. ARKEMA Feuchy emploie 160 personnes, auxquelles il convient d'ajouter environ 50 personnes extérieures.

Au titre de la réglementation sur les installations classées, la société ARKEMA FRANCE a été autorisée par arrêté préfectoral du 31/03/2017 à reprendre, à compter du 01/04/2017, l'exploitation des installations exploitées par la société CECA sur le site de Feuchy, conformément aux arrêtés préfectoraux réglementant ces installations. La liste des installations autorisées sur le site de Feuchy a été actualisée par arrêté complémentaire du 09/05/2018.

L'établissement est classé Seveso Seuil haut par dépassement direct des quantités mentionnées aux rubriques 4120-2, 4130-2, 4140-1, 4330, 4510, 4511, 4720, 4733 de la nomenclature.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositifs de sécurité du poste de dépotage chlorure de méthyle	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 69.2	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
3	Mesures de maîtrise des risques du dépotage de chlorure de méthyle	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 72	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Transfert du chlorure de méthyle	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 71.1	Sans objet
4	Dispositions constructives de l'atelier DMA7	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 73.2	Sans objet
5	Dispositifs généraux de sécurité de l'atelier DMA7	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 73.3	Sans objet
6	Moyens de	AP Complémentaire du 03/06/2014,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	secours de l'atelier DMA7	article 79	
7	Mesures de maîtrise des risques de l'atelier DMA7	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 80	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection avait pour but de visualiser les changements d'exploitation des porter à connaissance (PAC) de l'exploitant sur les secteurs chlorure de méthyle, fluidiram ainsi que DMA7. Lors des échanges en salle l'Inspection a constaté par sondage que l'exploitant avait pris en compte les effets des modifications sur ses installations existantes et a indiqué à l'Inspection était toujours compatible avec son environnement.

L'Inspection a pu constater par sondage et sur le terrain que l'exploitant disposait des sécurités tel que requises dans son arrêté préfectoral d'autorisation. L'Inspection a également constaté par sondage que l'exploitant réalisait des tests sur ses mesures de maîtrise des risques conformément à son programme de test.

L'Inspection a pu constater lors de la visite terrain, d'un dysfonctionnement sur le déclenchement manuel sur le système d'arrosage au niveau du poste de dépotage de chlorure de méthyle. Ce point fait l'objet d'une non-conformité et d'une demande de justificatif.

L'Inspection a également formulé une deuxième non-conformité avec demande de justificatif concernant les rapports de test de la partie détection de deux mesures de maîtrise des risques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs de sécurité du poste de dépotage chlorure de méthyle

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 69.2

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de sécurité

Prescription contrôlée :

La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur les dispositifs de sécurité du poste de dépotage Chlorure de méthyle. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.

Constats :

L'Inspection a pu contrôler par sondage que les dispositifs de sécurité généraux liés au poste dépotage de chlorure de méthyle étaient présents.

L'Inspection a constaté lors d'un test sur le terrain une non-conformité.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande de justificatif n°1:

L'exploitant fournira dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du rapport une note technique justifiant du non-fonctionnement du déclenchement lors de l'inspection.

Observation n°1 :

Dans le cas où la note évoquée précédemment conclut à une défaillance de la MMR sur une sollicitation attendue (détection gaz ou par thermofusible), cette anomalie sera à intégrer à la liste des anomalies de MMR et faire l'objet de mesures correctives, comme prévu par l'art. 10.6 de l'arrêté préfectoral du 03/06/2014.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Transfert du chlorure de méthyle

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 71.1

Thème(s) : Risques accidentels, Ligne de transfert

Prescription contrôlée :

La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur la ligne de transfert du Chlorure de méthyle. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.

Constats :

L'Inspection a pu constater sur le terrain, la présence d'éléments de sécurité sur la ligne de dépotage.

L'Inspection a également interrogé l'exploitant sur des éléments de son porter à connaissance sur la modification du poste de dépotage du chlorure de méthyle. L'Inspection a notamment interrogé l'exploitant sur les probabilités d'occurrence de ses évènements initiateurs.

L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité suite à son contrôle par sondage.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mesures de maîtrise des risques du dépotage de chlorure de méthyle

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 72

Thème(s) : Risques accidentels, Mesure de maîtrise des risques

Prescription contrôlée :

La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur les mesures de maîtrise des risques du dépotage de chlorure de méthyle. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.

Constats :

L'Inspection a pu constater en salle par sondage sur trois mesures de maîtrise des risques que l'exploitant a réalisé des tests conformément à son programme.

L'Inspection a constaté 2 non-conformités pour absence de justificatifs associés au contrôle de certains composants de Mesures de Maîtrise des Risques.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Non-conformité et demande de justificatif n°2 :

L'exploitant fournira dans **un délai de 15 jours** à compter de la date de réception du rapport, le rapport de test sur le capteur de pression PSL 3C14 ainsi que le test de mise en service sur les capteurs de niveaux LT 5201 et 5202

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 4 : Dispositions constructives de l'atelier DMA7

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 73.2

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives

Prescription contrôlée :

La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur les dispositions constructives de l'atelier DMA7. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.

Constats :

L'Inspection a pu constater sur le terrain et par sondage, la présence des éléments de génie civil

tels que prescrit dans l'arrêté d'autorisation.

L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité suite à son contrôle par sondage.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dispositifs généraux de sécurité de l'atelier DMA7

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 73.3

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs généraux de sécurité

Prescription contrôlée :

La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur les dispositifs généraux de sécurité. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.

Constats :

L'Inspection a pu constater sur le terrain, la présence d'éléments de sécurité sur l'atelier DMA7.

L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité suite à son contrôle par sondage.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de secours de l'atelier DMA7

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 79

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours

Prescription contrôlée :

La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur les moyens de secours de l'atelier DMA7. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.

Constats :

L'Inspection a pu constater sur le terrain, la présence d'éléments de secours sur l'atelier DMA7, le stockage DMA7 ainsi que sur le dépôt 30.

L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité suite à son contrôle par sondage.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Mesures de maîtrise des risques de l'atelier DMA7

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 80

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques

Prescription contrôlée :

La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur les mesures de maîtrise des risques de l'atelier DMA7. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.

Constats :

L'Inspection a pu constater en salle par sondage sur deux mesures de maîtrise des risques, que l'exploitant avait réalisé des tests conformément à son programme.

L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité suite à son contrôle par sondage.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite